

véhicules de transport à usage professionnel, à l'exclusion des domiciles. Cet accès a lieu entre 8 heures et 20 heures ou en dehors de ces heures lorsque l'accès au public est autorisé, ou, lorsqu'une activité est en cours, en présence du directeur de l'établissement ou à défaut d'un membre du personnel. Les agents peuvent prélever des échantillons de produits ou des produits végétaux d'origine végétale. Dans l'attente des résultats d'analyses, les produits peuvent être consignés. En cas d'infraction, ils peuvent ordonner la destruction des produits et des récoltes...

Ah l'administration ! La France se classe bonne dernière par rapport à la complexité administrative au sein des pays de l'OCDE révèle d'ailleurs une étude de l'OCDE dévoilée en partie seulement par LES ECHOS 14/02/2000.

AUDACE REMPORTE UNE GRANDE BATAILLE.

Un négociant du Pas de Calais proposait 12 produits phytosanitaires bénéficiant déjà d'une homologation en Belgique et qui correspondaient à des produits déjà connus en France sous d'autres dénominations commerciales. La DGCCRF* le poursuivait pour infraction d'omission des démarches relatives à l'homologation... Il était relaxé par le TGI de Béthune du 29 septembre 1999. (Jamais deux sans trois puisque D. Roques et Audace avaient déjà eu gain de cause devant les TGI de Blois et de Villefranche/Saône).

Appel avait été fait de ce jugement, l'administration considérant que les produits devaient subir une homologation dite lourde au regard de la loi du 2 novembre 1943. Les magistrats estiment que cette loi du 2 novembre 1943 ne fait pas de différence entre la nécessaire autorisation de mise sur le marché pour un produit non encore agréé et un produit similaire déjà autorisé en provenance d'un autre état membre. Ils reprennent les arguments du président de l'association Audace qui s'appuient notamment sur l'arrêt rendu par la Cour de Justice européenne du 19 mars 1999 reconnaissant la procédure d'homologation simplifiée (la procédure d'homologation simplifiée est seulement possible en France depuis août 1999).

La Cour d'appel de Douai a confirmé le jugement d'instance et la DGCCRF en reste là...

Bravo à Audace et son président D. Roques qui montre ainsi que lorsqu'un combat est légitime, il faut se battre... L'administration se montrera-t-elle désormais moins bornée, c'est ce que l'on peut lui souhaiter sachant que les contribuables français risquent à terme de payer ses errements. En effet, ceux qui défendent la libre circulation des produits phytos réclament à juste titre des dommages et intérêts...

**Invitée par des groupements de développement agricole à venir débattre avec le président de l'association Audace, les agriculteurs remarquent que la DGCCRF brille toujours... par son absence.*

VENTE DE PHYTO, SEMENCES, ENGRAIS PAR INTERNET.

La vente de phytos, semences, engrais, pièces détachées, etc. a démarré à partir du site Agrifirst.com. Les prix de base sont affichés avec des réductions annoncées qui ne sont pas forcément accessibles (à moins que les réductions ne soient sélectives et ne s'affichent que pour l'agriculteur). Attention, le temps de chargement est long.

A priori, s'il manque quelques grands produits phytos comme Amistar** ou Puma LS*, leurs petits frères ou cousins sont au rayon virtuel qui est mieux achalandé que les semences où certains grands sont absents.

**La stratégie d'Agrevo laisse perplexe puisque le Puma LS est décliné en plusieurs produits qui n'ont pas les mêmes comportements ...*

*** Quadris est moins cher (240 francs) qu'Amistar (340 francs) mais n'étant pas adapté sur céréales ferait perdre 1 quintal d'après des distributeurs affiliés à Sopra.*

P.S. : des distributeurs vendent à leurs clients du Quadris mais

craignant les foudres de Sopra indiquent sur les factures Amistar et d'autres n'ayant pas droit à l'Amistar notent Amistar Pro !

CTE : SAUPOUDRAGES ET GASPILLAGES.

CAMPAGNES SOLIDAIRES de février dénoncent les CTE machines à sous qui récompensent les améliorations mais ne tiennent pas compte des efforts déjà entrepris. Parmi les dérives citées, celle concernant un agriculteur vendéen (un copain à Luc Guyau ?) qui a signé un CTE de 302 145 francs. Son exploitation de 152 hectares est passée de 3 à 1,5 actifs depuis 2 ans. Le CTE l'aidera à rationaliser davantage. Selon le mensuel, il s'engage dans une démarche d'intégration paysagère de l'exploitation pour 65 700 francs et "accepte royalement d'adapter sa fertilisation" pour 42 000 francs par an !

LA CDOA (ENFIN) VILIPENDÉE !

Le point de vue du vice président de la Coordination Rurale dans l'éditorial de février 2000 de CR INFOS ne peut laisser indifférent. Il dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas même à la FNSEA mais que comme c'est la CR qui l'a dit... Parlant d'esprit de nivellement et d'esprit de clientélisme qui règnent dans cette commission, A. Reilles souligne en conclusion dans son chef d'œuvre en précisant que son syndicat a des propositions concrètes de modifications à apporter.

"Qui êtes-vous, qui sommes-nous, qu'est-ce qui nous autorise à exercer ce pouvoir féodal sur nos semblables, avec des critères douteux, inadaptés à la réalité économique et différents selon les départements et les régions ?"

CONSEQUENCES DE LA MODULATION.

Dans un communiqué du 22/02/2000, l'OPG sort de nouveaux résultats intéressants issus de son modulo club quant aux conséquences de la modulation qui paraissent tout à fait logiques. Ainsi 33 % des agriculteurs concernés envisagent de licencier du personnel. 24,5 % vont utiliser des artifices juridiques pour diviser artificiellement l'exploitation (la Cour des comptes européenne l'avait prédit dans un récent document).

25 % vont vouloir s'agrandir, 34 % se diversifier...

GERMA : TOUJOURS PLUS...

Le groupement basé à Amiens devient un véritable spécialiste de l'achat groupé. Comptant 2500 structures agricoles adhérentes répartie sur toute la France mais avec une forte proportion en Picardie, le groupement a réalisé en 1998 un volume de 20,4 millions litres de fuel contre un peu moins de 17 millions de litres en 1998 !

ARGOS... Tél. : 02 41 73 01 34

Fax : 02 41 36 08 09

e-mail : ARGOS.Laluc@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Guy Laluc - Conception et réalisation : Imprimerie N. Plot - Angers - CPPAP : 72955 - Reproduction interdite.

Bulletin d'abonnement

Je souhaite m'abonner à Argos Communication Agricole, au prix de 247 F TTC les 11 numéros.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je joins un chèque à l'ordre de

Argos Communication Agricole

Espace Performance - 42 avenue du Lac de Maine - 49000 Angers

N.B. Un justificatif vous sera envoyé en retour.